

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 MARS 2021

Date de convocation :	08/03/2021	Procurations :	1
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15
Nombre de membres présents :	14	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstentions :	

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le vingt-quatre Mars deux mille vingt et un à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIÉ, Maire.

PRESENTS : M. Pierre DELOUVRIÉ - Mme Nadine CEOTTO - M. Philippe MAURIN - Mme Béatrice BETGE BREZETZ - M. Éric FELETTI - Mme Fatima HOUDAIBI - M. Patrick SMITH - Mme Magalie DARNIS - Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN - M. Éric SPERANDIO - Mme Marlène SOLDANO - M. Jean-Max COURRIÉ - M. Gaëtan VAESTESAGER.

ABSENTS EXCUSES : M. François RIGAUD

PROCURATIONS : M. François RIGAUD a donné procuration à Mme. Nadine CEOTTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Nadine CEOTTO

OBJET :

**Portage auprès de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du dispositif
Oudin/Santini d'un projet de fontaine villageoise à Madagascar**

Monsieur Patrick SMITH, conseiller municipal, explique au Conseil Municipal, que l'association AMADÉA Colayrac/St Hilaire entretient avec notre commune des relations privilégiées dans le cadre notamment des fêtes de Pâques, de la journée Garonne en fête et autres activités au cours desquelles elle vend des produits de d'artisanat malgache à des fins de financement d'actions humanitaires sur Madagascar.

Madame Hélène PÉRAIRE, sa présidente, a présenté à Messieurs Patrick SMITH et Pierre DELOUVRIÉ un projet de fontaine villageoise pour le village d'Amberomanga comptant une vingtaine de foyers et un atelier de sériciculture et tissage afin de solliciter une aide financière de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du fond Oudin/Santini à hauteur de 10.598,00 € (34,8% du projet global).

Ce fond, représentant 1 % des recettes eau et assainissement de l'Agglomération d'Agen sera affecté aux communes de l'Agglomération d'Agen portant un projet de coopération, soit de manière directe (la commune assure directement le portage des actions), soit, pour notre commune, de manière indirecte (la commune s'appuie sur une association pour le portage des actions).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **Signifier**, auprès du Président de l'Agglomération, par courrier la demande de la commune en faveur de l'association Amadéa.
- **Désigner** Monsieur Patrick SMITH, conseiller municipal afin qu'il présente et soutienne, au côté de Madame PÉRAIRE, ce dossier en comité de sélection.

*Fait à St Hilaire de Lusignan,
Le 25 Mars 2021
Le Maire,
Pierre DELOUVRIÉ*

